

ADDITIONAL STATEMENTS FROM THE INTERNATIONAL COMMITTEE OF MEDICAL JOURNAL EDITORS

International Committee of Medical Journal Editors

Une traduction française intégrale des énoncés suit cet article.

In the May 1 issue we published the 1994 edition of the "Uniform requirements for manuscripts submitted to biomedical journals" (Can Med Assoc J 1995; 152: 1459-1465), by the International Committee of Medical Journal Editors. In discussing manuscript requirements, the committee has had to consider other issues surrounding publication (e.g., ethics). Some of these concerns were covered in the Uniform Requirements. Others have been addressed in supplementary statements and are reprinted in this article.

RETRACTION OF RESEARCH FINDINGS

Editors must assume initially that authors are reporting work based on honest observations. Nevertheless, two types of difficulty may arise.

First, errors may be noted in published articles that require the publication of a correction or erratum on a part of the work. It is conceivable that an error could be so serious as to vitiate the entire body of the work, but this is unlikely and should be handled by editors and authors on an individual basis. Such an error should not be confused with inadequacies exposed by the emergence of new scientific information in the normal course of research. The latter require no corrections or withdrawals.

The second type of difficulty is scientific fraud. If substantial doubts arise about the honesty of a work, either submitted or published, it is the editor's responsibility to ensure that the question is appropriately pursued (including possible consultation with the authors). However, it is not the task of editors to conduct a full investigation or to make a determination; that responsibility lies with the institution where the work has been done or with the funding agency. The editor should be promptly informed of the final decision, and, if a fraudulent paper has been published, the journal must print a retraction.

The retraction, so labelled, should appear in a prominent section of the journal, be listed in the contents page

and include in its heading the title of the original article. It should not simply be a letter to the editor. Ideally, the first author should be the same in the retraction as in the article, although under certain circumstances the editor may accept retractions by other responsible persons. The text of the retraction should explain why the article is being retracted and include a bibliographic reference to it.

The validity of previous work by the author of a fraudulent paper cannot be assumed. Editors may ask the author's institution to assure them of the validity of earlier work published in their journals or to retract it. If this is not done they may choose to publish an announcement to the effect that the validity of previously published work is not assured. (Approved 1987)

CONFIDENTIALITY

Manuscripts should be reviewed with due respect for authors' confidentiality. In submitting their manuscripts for review, authors entrust editors with the results of their scientific labour and creative effort, upon which their reputation and career may depend. Authors' rights may be violated by disclosure or by revelation of the confidential details of the review of their manuscript. Reviewers also have rights to confidentiality, which must be respected by the editor. Confidentiality may have to be breached if there are allegations of dishonesty or fraud but otherwise must be honoured.

Editors should not disclose information about manuscripts, including their receipt, their content, their status in the reviewing process, their criticism by reviewers or their ultimate fate. Such information should be provided only to authors themselves and reviewers.

Editors should make clear to their reviewers that manuscripts sent for review are privileged communications and are the private property of the authors. Therefore,

Members (at the time the 1994 edition was prepared): Edward J. Huth, Kathy Case (Annals of Internal Medicine), Laurel Thomas (Medical Journal of Australia), Richard Smith, Jane Smith (British Medical Journal), George D. Lundberg, Richard Glass (Journal of the American Medical Association), Robin Fox (Lancet), Magne Nylenna (Tidsskrift for den Norske Lægeforening), Lois Ann Colaizzi (Index Medicus), Jerome P. Kassirer, Marcia Angell (New England Journal of Medicine), Richard G. Robinson (New Zealand Medical Journal), Bruce P. Squires (Canadian Medical Association Journal), Linda Hawes Clever (Western Medical Journal) and Patricia Woolf (Princeton University).

This document is not covered by copyright and may be copied or reprinted without permission.

reviewers and members of the editorial staff should respect the authors' rights by not publicly discussing the authors' work or appropriating their ideas before the manuscript is published. Reviewers should not be allowed to make copies of the manuscript for their files and should be prohibited from sharing it with others, except with the permission of the editor. Editors should not keep copies of rejected manuscripts.

Opinions differ on the anonymity of reviewers. Some editors of biomedical journals require their reviewers to sign the comments returned to authors, but most either request that reviewers' comments not be signed or leave that choice to the reviewers. When comments are not signed the reviewer's identity must not be revealed to the author or anyone else.

Some journals publish reviewers' comments with the manuscript. No such procedure should be adopted without the consent of the authors and reviewers. However, reviewers' comments may be sent to other reviewers of the same manuscript, and reviewers may be notified of the editor's decision. (*Approved 1989*)

COMPETING MANUSCRIPTS BASED ON THE SAME STUDY

Editors may receive manuscripts from different authors offering competing interpretations of the same study. They have to decide whether to review competing manuscripts submitted to them more or less simultaneously by different groups or authors, or they may be asked to consider one such manuscript while a competing manuscript has been or will be submitted to another journal. Setting aside the unresolved question of ownership of data, we discuss here what editors ought to do when confronted with the submission of competing manuscripts based on the same study.

Two kinds of multiple submissions are considered: (a) submissions by coworkers who disagree on the analysis and interpretation of their study data; (b) submissions by coworkers who disagree on what the facts are and which data should be reported.

The following general observations may help editors and others dealing with this problem.

DIFFERENCES IN ANALYSIS OR INTERPRETATION

Journals would not normally wish to publish separate articles by contending members of a research team who have differing analyses and interpretations of the data, and submission of such manuscripts should be discouraged. If coworkers cannot resolve their differences in interpretation before submitting a manuscript, they should consider submitting one manuscript containing multiple interpretations and calling their dispute to the attention

of the editor so that reviewers can focus on the problem. One of the important functions of peer review is to evaluate the authors' analysis and interpretation and suggest appropriate changes in the conclusions before publication. Alternatively, after the disputed version is published, editors may wish to consider a letter to the editor or a second manuscript from the dissenting authors.

Multiple submissions present editors with a dilemma. Publication of contending manuscripts to air authors' disputes may waste journal space and confuse the reader. On the other hand, if editors knowingly publish a manuscript written by only some of the collaborating team they could be denying the rest of the team their legitimate coauthorship rights.

DIFFERENCES IN REPORTED METHODS OR RESULTS

Workers sometimes differ in their opinions about what was actually done or observed and which data ought to be reported. Peer review cannot be expected to resolve this problem. Editors should decline further consideration of such multiple submissions until the problem is settled. Furthermore, if there are allegations of dishonesty or fraud, editors should inform appropriate authorities.

The cases described above should be distinguished from instances in which independent, noncollaborating authors submit separate manuscripts based on different analyses of publicly available data. In this circumstance editorial consideration of multiple submissions may be justified, and there may even be a good reason for publication of more than one manuscript because different analytical approaches may be complementary and equally valid. (*Approved 1991*)

ORDER OF AUTHORSHIP

The order of authorship is determined by the authors. All authors should meet the basic criteria for authorship (as stated in the Uniform Requirements). Because order of authorship is assigned in different ways, its meaning cannot be inferred accurately unless it is stated by the authors. Authors may wish to add an explanation of the order of authorship in a footnote. In deciding on order, authors should be aware that many journals limit the number of authors listed in the table of contents and that the National Library of Medicine lists in MEDLINE only the first 10 authors. (*Approved 1991*)

GUIDELINES FOR THE PROTECTION OF PATIENTS' RIGHT TO ANONYMITY

Detailed descriptions or photographs of individual patients, whether of their whole bodies or of body sections (including physiognomies), are sometimes central

documentation in medical journal articles. Use of such material may lead to disclosure of patients' identity, sometimes even indirectly by combination of seemingly innocent information.

Patients (and relatives) have a right to anonymity in published clinical documentation. Details that might identify patients should be avoided unless essential for scientific purposes. Masking of the eye region in photographs of patients may be inadequate protection of anonymity.

If publication of identifying information is essential, informed consent should be obtained.

Changing data on patients should not be used as a way of securing anonymity.

Medical journals ought to publish their editorial rules for accepting publication of detailed description of individual patients and photographs. When informed consent has been obtained by authors, this should be clearly stated in the article. (*Approved 1991*)

DEFINITION OF A PEER-REVIEWED JOURNAL

A peer-reviewed journal is one that has submitted most of its published articles for review by experts who are not part of the editorial staff. The numbers and kinds of manuscripts sent for review, the number of reviewers, the reviewing procedures, and the use made of the reviewers' opinions may vary, and therefore each journal should publicly disclose its policies in the Instructions to Authors for the benefit of readers and potential authors. (*Approved 1992*)

MEDICAL JOURNALS AND THE POPULAR MEDIA

The public's interest in news of medical research has led the popular media to compete vigorously to get information about research as soon as possible. Researchers and institutions sometimes encourage the reporting of research in the popular media before full publication in a scientific journal by holding a press conference or giving interviews.

The public is entitled to important medical information without unreasonable delay, and editors have a responsibility to do their part in this process. Doctors need to have reports available in full detail, however, before they can advise their patients about the conclusions. In addition, media reports of scientific research before the work has been peer reviewed and fully published may lead to the dissemination of inaccurate or premature conclusions.

Editors may find the following recommendations useful as they seek to establish policies on these issues.

1. Editors can foster the orderly transmission of medical information from researchers, through peer-reviewed journals, to the public. This can be accomplished by

an agreement with authors that they will not publicize their work while their manuscript is under consideration or awaiting publication, and an agreement with the media that they will not release their stories before publication in the journal, in return for which the journal will cooperate with them in preparing accurate stories (see point 4).

2. Very little medical research has such clear and urgently important clinical implications for the public's health that the news must be released before full publication in a journal. In such exceptional circumstances, however, appropriate authorities responsible for public health should make the decision and should be responsible for the advance dissemination of information to physicians and the media. If the author and the appropriate authorities wish to have a manuscript considered by a particular journal, the editor should be consulted before any public release. If editors accept the need for immediate release, they should waive their policies limiting prepublication publicity.
3. Policies designed to limit prepublication publicity should not apply to accounts in the media of presentations at scientific meetings or to the abstracts from these meetings (see "Prior and duplicate publication" in the Uniform Requirements). Researchers who present their work at a scientific meeting should feel free to discuss their presentations with reporters, but they should be discouraged from offering more detail about their study than was presented in their talk.
4. When an article is soon to be published, editors may wish to help the media prepare accurate reports by providing news releases, answering questions, supplying advance copies of the journal or referring reporters to the appropriate experts. This assistance should be contingent upon the cooperation of the media in timing their release of stories to coincide with the publication of the article. (*Approved 1993*)

CONFLICT OF INTEREST

Conflict of interest for a given manuscript exists when a participant in the peer-review or publication process — an author, reviewer or editor — has ties to activities that could inappropriately influence his or her judgement, whether or not judgement is in fact affected. Financial relationships with industry (e.g., employment, consultancies, stock ownership, honoraria, expert testimony), either directly or through immediate family, are usually considered the most important conflicts of interest. However, conflicts can occur for other reasons, such as personal relationships, academic competition and intellectual passion.

Public trust in the peer-review process and the credibility of published articles depend in part on how well conflict of interest is handled during the writing, the peer-review

process and the editorial decision making. Bias can often be identified and eliminated by careful attention to the scientific methods and conclusions of the work. Financial relationships and their effects are less easily detected than other conflicts of interest. Participants in the peer-review and publication processes should disclose their conflicting interests, and the information should be made available so that others can judge their effects for themselves.

Because readers may be less able to detect bias in review articles and editorials than in reports of original research, some journals do not accept reviews and editorials from authors with a conflict of interest.

AUTHORS

When submitting a manuscript, whether an article or a letter, authors must recognize and disclose financial and other conflicts of interest that might have biased their work. They should acknowledge in the manuscript all financial support for the work and other financial or personal connections to the work.

REVIEWERS

External peer reviewers should disclose to editors any conflicts of interest that could bias their opinions of the manuscript, and they should disqualify themselves from reviewing specific manuscripts if they believe it appropriate. The editors must be made aware of reviewers' conflicts of interest to interpret the reviews and judge whether the reviewer should be disqualified. Reviewers should not use knowledge of the work, before its publication, to further their own interests.

EDITORS AND EDITORIAL STAFF

Editors who make final decisions about manuscripts should have no personal financial involvement in any of the issues they might judge. Other members of the editorial staff, if they participate in editorial decisions, should provide editors with a current description of their financial interests, as they might relate to editorial judgements, and disqualify themselves from any decisions in which they have a conflict of interest. Published articles and letters should include a description of all financial support and any conflict of interest that, in the editors' judgement, readers should know about.

Editorial staff should not use for private gain the information learned through working with manuscripts. (Approved 1993)

ADVERTISING

Most medical journals carry advertising, which gener-

ates income for their publishers, but advertising must not be allowed to influence editorial decisions. Editors must have full responsibility for advertising policy. Readers should be able to distinguish readily between advertising and editorial material. Juxtaposition of editorial and advertising material on the same products or subjects should be avoided, and advertising should not be sold on the condition that it will appear in the same issue as a particular article.

A journal should not be dominated by advertising, but editors should be careful about publishing advertisements from only one or two advertisers as readers may perceive that the editor has been influenced by these advertisers.

Journals should not carry advertisements for products that have proved to be seriously harmful to health — for example, tobacco. Editors should ensure that existing standards for advertisements are enforced or develop their own standards. Finally, editors should consider for publication all criticisms of advertisements. (Approved 1994)

SUPPLEMENTS

Supplements are collections of papers that deal with related issues or topics, are published as a separate issue of the journal or as a second part of a regular issue, and are usually funded by sources other than the journal publisher. Supplements can serve useful purposes: education, exchange of research information, ease of access to focused content and improved cooperation between academic and corporate entities. Because of the funding sources, the content of supplements can reflect biases in choice of topics and viewpoints. Editors should therefore consider the following principles:

1. The journal editor must take full responsibility for policies, practices and content of supplements. The journal editor must approve the appointment of any supplement editor and retain the authority to reject papers.
2. The sources of funding for the research, meeting and publication should be clearly stated and prominently located in the supplement, preferably on each page. Whenever possible, funding should come from more than one sponsor.
3. Advertising in supplements should follow the same policies as those for the rest of the journal.
4. Editors should enable readers to distinguish readily between ordinary editorial pages and supplement pages.
5. Editing by the funding organization should not be permitted.
6. Journal editors and supplement editors should not accept personal favours or excessive compensation from sponsors of supplements.
7. Secondary publication in supplements should be clearly identified by citing the original paper. Redundant publication should be avoided. (Approved 1994)■

ÉNONCÉS SUPPLÉMENTAIRES DU COMITÉ INTERNATIONAL DES RÉDACTEURS DE REVUES MÉDICALES

Comité international des rédacteurs de revues médicales

For the English version of these statements, see the preceding article.

Dans le numéro du 1er mai, nous avons publié la version 1994 des «Exigences uniformes pour les manuscrits présentés aux revues biomédicales» (Can Med Assoc J 1995; 152 : 1466-1473), du Comité international des rédacteurs de revues médicales. Au cours de son étude des exigences relatives aux manuscrits, le Comité a dû se pencher sur d'autres aspects de la publication (éthique, par exemple). Certaines de ces questions ont été abordées dans les exigences uniformes. D'autres l'ont été dans des énoncés supplémentaires et sont reprises dans cet article.

RÉTRACTATION DE RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les rédacteurs doivent supposer au départ que les auteurs font état des résultats de travaux fondés sur des observations honnêtes. Il peut néanmoins surgir deux types de difficultés.

Tout d'abord, on peut noter dans des articles publiés des erreurs qui obligent à publier un correctif ou un erratum portant sur une partie du travail. On peut concevoir qu'une erreur puisse être assez grave pour vicier toute la somme du travail, mais c'est peu probable et les rédacteurs et les auteurs doivent trancher au cas par cas. Il ne faut pas confondre une telle erreur avec des lacunes révélées par l'apparition de nouvelles données scientifiques dans le cours normal de la recherche. Dans ce dernier cas, aucune correction ni rétraction n'est nécessaire.

La fraude scientifique constitue le deuxième type de problème. Si l'honnêteté d'un travail soumis ou publié soulève des doutes importants, il incombe au rédacteur de veiller à ce qu'on donne suite au problème comme il se doit (ce qui peut aller jusqu'à consulter les auteurs). Ce

n'est toutefois pas aux rédacteurs qu'il incombe de procéder à une enquête complète ou de trancher : cette responsabilité appartient plutôt à l'établissement où le travail a été effectué, ou à l'organisme subventionnaire. Le rédacteur doit être informé rapidement de la décision finale et, si l'on a publié une communication frauduleuse, la revue doit publier une rétractation.

La rétractation, identifiée comme telle, doit paraître à un endroit en évidence de la revue, figurer à la table des matières et inclure le titre de l'article original. Il ne doit pas s'agir simplement d'une lettre à la rédaction. Idéalement, l'auteur de la rétractation doit être le même que celui de l'article, même si, dans certaines circonstances, le rédacteur peut accepter une rétractation d'autres personnes responsables. Le texte de la rétractation doit préciser pourquoi l'article est retiré et inclure une référence bibliographique.

On ne peut supposer que les travaux antérieurs de l'auteur d'une communication frauduleuse sont valides. Des rédacteurs peuvent demander à l'établissement de l'auteur de leur garantir la validité d'une communication publiée antérieurement dans leurs revues, ou de la rétracter. Sinon, ils peuvent décider de publier une annonce pour indiquer que la validité des travaux publiés auparavant n'est pas garantie. (*Approuvé en 1987*)

CONFIDENTIALITÉ

Il faut examiner les manuscrits en respectant comme il se doit la confidentialité des auteurs. En soumettant leurs manuscrits, les auteurs confient aux rédacteurs les résultats de leurs travaux scientifiques et de leur créativité,

Membres (au moment de préparer l'édition 1994) : Edward J. Huth, Kathy Case (Annals of Internal Medicine), Laurel Thomas (Medical Journal of Australia), Richard Smith, Jane Smith (British Medical Journal), George D. Lundberg, Richard Glass (Journal of the American Medical Association), Robin Fox (Lancet), Magne Nylenna (Tidsskrift for den Norske Laegeforening), Lois Ann Colaianni (Index Medicus), Jerome P. Kassirer, Marcia Angell (New England Journal of Medicine), Richard G. Robinson (New Zealand Medical Journal), Bruce P. Squires (Journal de l'Association médicale canadienne), Linda Hawes Clever (Western Medical Journal) et Patricia Woolf (Princeton University).

Le présent document n'est pas protégé par droits d'auteur et peut être reproduit ou réimprimé sans autorisation.

dont peuvent dépendre leur réputation et leur carrière. On peut enfreindre les droits des auteurs en dévoilant ou révélant les détails confidentiels de l'examen de leur manuscrit. Les examinateurs ont aussi, sur le plan de la confidentialité, des droits que le rédacteur doit respecter. Il peut être nécessaire d'enfreindre la confidentialité en cas d'allégations de malhonnêteté ou de fraude. Autrement, il faut la respecter.

Les rédacteurs ne doivent pas dévoiler de renseignements sur des manuscrits, y compris leur réception, leur contenu, l'avancement du processus d'examen, leur critique par les examinateurs ou leur sort ultime. Ces renseignements ne doivent être fournis qu'aux auteurs mêmes et aux examinateurs.

Les rédacteurs doivent préciser clairement à leurs examinateurs que les manuscrits qui leur sont soumis sont des communications confidentielles et appartiennent à leurs auteurs. Les examinateurs et les membres du personnel de la rédaction doivent donc respecter les droits des auteurs en s'abstenant de discuter publiquement du travail des auteurs ou de s'approprier de leurs idées avant la publication du manuscrit. Les examinateurs ne doivent pas être autorisés à faire des copies du manuscrit pour leurs dossiers et il faut leur interdire de le communiquer à quelqu'un d'autre, sauf avec la permission du rédacteur. Les rédacteurs ne doivent pas garder de copies des manuscrits rejetés.

Les avis diffèrent quant à l'anonymat des examinateurs. Les rédacteurs de certaines revues biomédicales obligent leurs examinateurs à signer les commentaires renvoyés aux auteurs, mais la plupart demandent à l'examineur de ne pas signer ses commentaires ou lui laissent le choix. Lorsque les commentaires ne sont pas signés, il faut éviter de dévoiler l'identité des examinateurs à l'auteur ou à qui que ce soit.

Certaines revues publient les commentaires des examinateurs avec le manuscrit. Cela ne doit pas se faire sans le consentement des auteurs et des examinateurs. On peut toutefois envoyer les commentaires des examinateurs à d'autres examinateurs du même manuscrit et prévenir les examinateurs de la décision du rédacteur. (*Approuvé en 1989*)

MANUSCRITS DIVERGENTS FONDÉS SUR LA MÊME ÉTUDE

Les rédacteurs peuvent recevoir d'auteurs différents des manuscrits qui présentent des interprétations divergentes de la même étude. Ils doivent décider s'ils doivent faire examiner par des groupes ou des auteurs différents des manuscrits qui leur sont soumis plus ou moins simultanément. On peut aussi leur demander d'examiner un tel manuscrit pendant qu'un manuscrit divergent a été ou sera soumis à une autre revue. Sans tenir compte de la

question de la propriété des données qui reste à régler, nous discutons ici de ce que les rédacteurs doivent faire lorsqu'on leur soumet des manuscrits divergents fondés sur la même étude.

Nous envisageons deux types de présentations multiples : (a) présentations de collègues qui ne sont pas d'accord sur l'analyse et l'interprétation de leur étude; (b) présentations de collègues qui ne sont pas d'accord sur les faits et sur les données dont il faut faire état.

Les observations générales suivantes peuvent aider les rédacteurs et d'autres intéressés à trancher ce problème.

DIVERGENCES AU NIVEAU DE L'ANALYSE OU DE L'INTERPRÉTATION

Les revues ne veulent pas normalement publier des articles distincts de membres rivaux d'une équipe de recherche qui analysent et interprètent les données de façon différente et il faut décourager la présentation de tels manuscrits. Si des collègues ne peuvent régler leurs différents au niveau de l'interprétation avant de présenter un manuscrit, ils devront envisager de présenter un manuscrit contenant des interprétations multiples et d'attirer l'attention du rédacteur sur leur différend afin que les examinateurs puissent concentrer leur attention sur le problème. Un des rôles importants de l'examen critique par les pairs consiste à évaluer l'analyse et l'interprétation des auteurs et à suggérer des modifications pertinentes des conclusions avant la publication. En revanche, lorsque la version contestée est publiée, les rédacteurs voudront peut-être envisager de publier une lettre à la rédaction ou un deuxième manuscrit provenant des auteurs qui sont d'un avis divergent.

Les présentations multiples posent un dilemme aux rédacteurs. La publication de manuscrits divergents afin de rendre publics les conflits entre les auteurs peut gaspiller de l'espace dans une revue et susciter la confusion chez le lecteur. Par ailleurs, si les rédacteurs publient sciemment un manuscrit rédigé par quelques membres seulement d'une équipe de collaborateurs, ils pourraient refuser aux autres membres de l'équipe leurs droits légitimes de coauteurs.

DIFFÉRENCES AU NIVEAU DES MÉTHODES OU DES RÉSULTATS DONT IL EST FAIT RAPPORT

Parfois, des chercheurs ne sont pas d'accord au sujet de ce qui a été fait ou observé en réalité et des données dont il faut faire état. On ne peut s'attendre à ce que l'examen critique par les pairs règle ce problème. Les rédacteurs doivent refuser d'étudier plus à fond de telles présentations multiples tant que le problème n'est pas réglé. De plus, les rédacteurs doivent informer les autorités compétentes de toute allégation de malhonnêteté ou de fraude.

Il faut distinguer les cas décrits ci-dessus de ceux où des auteurs indépendants qui ne sont pas collaborateurs présentent des manuscrits distincts fondés sur des analyses différentes de données publiques. La rédaction peut alors être justifiée d'étudier des présentations multiples et il peut même y avoir une bonne raison de publier plus d'un manuscrit parce que des démarches analytiques différentes peuvent se compléter et être aussi valides l'une que l'autre. (*Approuvé en 1991*)

ORDRE DE PARUTION DU NOM DES AUTEURS

Ce sont les auteurs qui déterminent l'ordre dans lequel paraissent leurs noms. Tous les auteurs doivent satisfaire aux critères de base énoncés dans les exigences uniformes. Comme l'ordre des auteurs est établi de différentes façons, on ne peut en déduire le sens exact que s'il est établi par les auteurs mêmes. Les auteurs voudront peut-être expliquer l'ordre de parution de leurs noms dans une note de bas de page. Lorsqu'ils établissent l'ordre de parution de leurs noms, les auteurs devraient savoir que de nombreuses revues limitent le nombre des auteurs indiqués à la table des matières et que la National Library of Medicine n'indique dans MEDLINE que les 10 premiers auteurs. (*Approuvé en 1991*)

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DU DROIT À L'ANONYMAT DES PATIENTS

Des descriptions détaillées ou des photographies de patients, que ce soit de leur corps au complet ou de certaines parties du corps (y compris de la physiognomie), constituent parfois des documents cruciaux dans des articles de revue médicale. L'utilisation de tels documents peut entraîner la divulgation de l'identité des patients, parfois même indirectement, à la suite d'une combinaison de renseignements qui peuvent sembler innocents.

Les patients (et les membres de leur famille) ont le droit à l'anonymat dans les documents cliniques publiés. Il faut éviter les détails qui pourraient permettre d'identifier les patients, sauf s'ils sont essentiels à des fins scientifiques. Il se peut que le masquage de la région des yeux dans les photographies de patients ne suffise pas pour protéger leur anonymat.

S'il est essentiel de publier des renseignements qui peuvent identifier des patients, il faut obtenir leur consentement éclairé.

Il ne faut pas changer des données relatives à des patients pour assurer leur anonymat.

Les revues médicales doivent publier leurs règles de rédaction qui régissent la publication de descriptions détaillées de certains patients en particulier et de photographies. Lorsque les auteurs ont obtenu le consentement

éclairé des intéressés, il faut l'indiquer clairement dans l'article. (*Approuvé en 1991*)

DÉFINITION D'UNE REVUE CRITIQUÉE PAR LES PAIRS

Une revue critiquée par les pairs est une revue qui a soumis la plupart de ses articles publiés à l'examen critique d'experts qui n'appartiennent pas au personnel de rédaction. Le nombre et le type des manuscrits soumis à l'examen, le nombre des examinateurs, les procédures d'examen et l'utilisation des avis des examinateurs peuvent varier. C'est pourquoi chaque revue doit dévoiler publiquement ses politiques dans ses instructions aux auteurs, pour le bénéfice des lecteurs et des auteurs éventuels. (*Approuvé en 1992*)

LES REVUES MÉDICALES ET LES MÉDIAS POPULAIRES

L'intérêt que la population porte aux nouvelles sur les recherches médicales a incité les médias populaires à livrer une vive concurrence pour obtenir des résultats de recherche le plus rapidement possible. Les chercheurs et les établissements encouragent parfois la publication de résultats de recherche dans des médias populaires avant de les publier au complet dans une revue scientifique en tenant une conférence de presse ou en se prêtant à des entrevues.

La population a le droit d'obtenir des renseignements médicaux importants sans délai indu et les rédacteurs doivent jouer leur rôle dans ce processus. Les médecins doivent toutefois disposer de rapports très détaillés avant de pouvoir conseiller leurs patients sur les résultats de recherche. En outre, des comptes rendus médiatiques sur des résultats de recherche scientifiques avant que les travaux aient été critiqués par des pairs et publiés au complet peuvent entraîner la diffusion de conclusions inexactes ou prématurées.

Les rédacteurs peuvent trouver utiles les recommandations suivantes lorsqu'ils cherchent à établir des politiques sur ces questions.

1. Les rédacteurs peuvent favoriser la transmission ordonnée de renseignements médicaux des chercheurs à la population par l'entremise de revues critiquées par les pairs. Cela peut se faire sur entente conclue avec les auteurs qui s'engagent à ne pas rendre leurs travaux publics pendant que leur manuscrit est à l'étude ou attend d'être publié, et sur entente avec les médias qui s'engagent à ne pas diffuser leurs articles avant la publication dans la revue. En contrepartie de cet engagement, la revue collaborera avec les médias et les aidera à préparer des comptes rendus exacts (voir la quatrième recommandation).

2. Il y a très peu de recherches médicales qui ont des répercussions cliniques importantes assez claires et urgentes pour la santé de la population pour qu'il faille en diffuser les résultats avant la publication intégrale dans une revue. Dans des circonstances aussi exceptionnelles, toutefois, les autorités compétentes chargées de la santé publique doivent prendre la décision et se charger de la diffusion à l'avance de l'information aux médecins et aux médias. Si l'auteur et les autorités compétentes veulent soumettre un manuscrit à une revue en particulier, il faut consulter le rédacteur avant toute publication. Si les rédacteurs admettent qu'il faut publier immédiatement, ils doivent renoncer à leurs politiques de limitation de la publicité avant la publication.
3. Les politiques qui visent à limiter la publicité avant la publication ne doivent pas s'appliquer aux comptes rendus médiatiques de communications présentées à des réunions scientifiques, ni aux résumés de ces réunions (voir «Publication antérieure ou en double» qui fait partie des exigences uniformes). Les chercheurs qui présentent les résultats de leurs travaux à une réunion scientifique doivent se sentir libres de discuter de leurs communications avec des journalistes, mais il faut les décourager de présenter, au sujet de leur étude, plus de détails qu'en contenait leur communication.
4. Lorsqu'un article est sur le point d'être publié, les rédacteurs voudront peut-être aider les médias à préparer des comptes rendus exacts en leur fournissant des communiqués, en répondant à des questions, en leur fournissant des exemplaires préalables de la revue ou en conseillant aux journalistes de consulter les experts compétents. Cette aide doit être liée à la collaboration des médias qui devraient publier leurs comptes rendus en même temps que l'article. (*Approuvé en 1993*)

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il y a conflit d'intérêts à l'égard d'un manuscrit donné lorsqu'un participant au processus d'examen critique par les pairs et de publication — auteur, examinateur et rédacteur — a des liens avec des activités qui pourraient influencer indûment sur son jugement. Peu importe que son jugement soit affecté ou non en réalité. Les liens financiers avec l'industrie (p. ex., emploi, services de consultation, possession d'actions, honoraires, témoignage d'expert), qu'ils soient directs ou par l'entremise de membres de la famille immédiate, sont habituellement considérés comme les conflits d'intérêt les plus importants. Il peut toutefois y avoir conflit pour d'autres raisons : relations personnelles, rivalité universitaire et passion intellectuelle, par exemple.

La confiance de la population dans le mécanisme d'examen critique par les pairs et la crédibilité des arti-

cles publiés dépendent en partie du traitement des conflits d'intérêt au cours de la rédaction, du processus d'examen critique par les pairs et de la prise des décisions rédactionnelles. Il est souvent possible de repérer le manque d'objectivité et de l'éliminer en scrutant à la loupe les méthodes scientifiques et les conclusions des travaux. Les liens financiers et leurs effets sont plus difficiles à déceler que d'autres conflits d'intérêts. Les participants au mécanisme d'examen critique par les pairs et au processus de publication doivent dévoiler leurs conflits d'intérêts et rendre les renseignements disponibles afin que d'autres intervenants puissent juger eux-mêmes des répercussions de ces conflits.

Comme il se peut que les lecteurs soient moins en mesure de repérer le manque d'objectivité dans des articles d'examen et des éditoriaux que dans des comptes rendus de recherche originale, certaines revues n'acceptent pas les examens et les éditoriaux d'auteurs en situation de conflit d'intérêts.

AUTEURS

Lorsqu'ils soumettent un manuscrit, qu'il s'agisse d'un article ou d'une lettre, les auteurs doivent reconnaître et dévoiler les conflits d'intérêts d'ordre financier et autre qui pourraient avoir biaisé leur travail. Ils doivent reconnaître dans le manuscrit toute l'aide financière reçue pour le travail et les autres liens financiers ou personnels avec celui-ci.

EXAMINATEURS

Les pairs examinateurs de l'extérieur doivent dévoiler aux rédacteurs tout conflit d'intérêts qui pourrait biaiser ce qu'ils pensent du manuscrit et ils doivent s'abstenir d'examiner des manuscrits en particulier s'ils le jugent nécessaire. Il faut informer les rédacteurs des conflits d'intérêts des examinateurs pour leur permettre d'interpréter les examens et de déterminer si l'examineur doit être disqualifié. Les examinateurs ne doivent pas utiliser à des fins personnelles la connaissance qu'ils ont des travaux, avant leur publication.

RÉDACTEURS ET EMPLOYÉS DE RÉDACTION

Les rédacteurs qui prennent les décisions finales au sujet des manuscrits ne doivent avoir aucun intérêt financier personnel dans aucune des questions sur lesquelles ils peuvent être appelés à se prononcer. S'ils sont partie aux décisions de la rédaction, les autres membres du personnel de la rédaction doivent fournir aux rédacteurs une description à jour de leurs intérêts financiers qui pourraient avoir des répercussions sur leurs décisions rédactionnelles et s'abstenir de toute décision à l'égard de

laquelle ils sont en conflit d'intérêts. Les articles et les lettres publiés doivent inclure une description de toute aide financière et de tout conflit d'intérêts dont les lecteurs doivent être au courant, de l'avis des rédacteurs.

Les membres du personnel de rédaction ne doivent pas utiliser à des fins personnelles les renseignements acquis dans le cadre de leur travail sur des manuscrits. (Approuvé en 1993)

PUBLICITÉ

La plupart des revues médicales publient des annonces, qui génèrent des recettes pour leurs éditeurs, mais il ne faut pas laisser la publicité orienter les décisions rédactionnelles. Les rédacteurs doivent avoir l'entière responsabilité de la politique sur la publicité. Les lecteurs doivent pouvoir distinguer facilement la publicité du matériel rédactionnel. Il faut éviter de juxtaposer des documents rédactionnels et de la publicité sur les mêmes produits ou sujets et il ne faut pas vendre de publicité à condition qu'elle paraisse dans le même numéro qu'un article en particulier.

Une revue ne doit pas être dominée par la publicité, mais les rédacteurs doivent éviter de publier des annonces d'un ou de deux annonceurs seulement, car les lecteurs pourraient croire que le rédacteur a été influencé par ces annonceurs.

Les revues ne doivent pas publier d'annonces sur des produits nocifs pour la santé — sur le tabac, par exemple. Les rédacteurs doivent appliquer les normes en vigueur sur les annonces publicitaires ou établir leurs propres normes. Enfin, ils doivent envisager de publier toute critique sur des annonces. (Approuvé en 1994)

SUPPLÉMENTS

Les suppléments sont des recueils de communications qui portent sur des questions ou des sujets connexes, sont publiés sous forme de numéro distinct de la revue ou en deuxième partie d'un numéro régulier, et sont habituellement financés par des sources autres que l'éditeur de la revue. Les suppléments peuvent servir à des fins utiles : éducation, échange de données de recherche, facilité d'accès à un contenu concentré et collaboration améliorée entre des entités universitaires et commerciales. À cause des sources de financement, le contenu des suppléments peut refléter des partis pris dans le choix des sujets et dans les points de vue. Les rédacteurs doivent donc tenir compte des principes suivants :

1. Le rédacteur de la revue doit assumer l'entière responsabilité des politiques et des pratiques sur des suppléments, ainsi que du contenu des suppléments.

Le rédacteur de la revue doit approuver la nomination de tout rédacteur de supplément et garder le pouvoir de rejeter des communications.

2. Les sources de financement de la recherche, des réunions et de la publication doivent être indiquées clairement à un endroit en évidence dans le supplément, de préférence sur chaque page. Dans la mesure du possible, le financement doit provenir de plus d'un commanditaire.
3. La publicité dans les suppléments doit se conformer aux mêmes politiques que le reste de la revue.
4. Les rédacteurs doivent permettre aux lecteurs de distinguer facilement les pages du texte ordinaire des pages du supplément.
5. Il ne faut pas permettre à l'organisme subventionnaire de se charger de la rédaction.
6. Les rédacteurs de revues et les rédacteurs de suppléments ne doivent pas accepter de faveurs personnelles ou de rémunération excessive des commanditaires de suppléments.
7. Il faut indiquer clairement toute publication secondaire dans des suppléments en citant la communication originale. Il faut éviter toute publication redondante. (Approuvé en 1994)■

Est-ce que vos clients comprennent ce que vous leur dites?

Pour que vos instructions soient faciles à retenir:

- Cernez les 3 à 5 points les plus importants à soulever durant la consultation et ne les perdez pas de vue.
- Employez des termes courants et évitez le jargon technique. Vérifiez si votre client a compris ce que vous avez dit.
- Si votre client a de la douleur, est mal à l'aise ou éprouve de vives émotions, reconnaissez-le.
- Utilisez de l'information écrite facile à lire comme appui.
- Planifiez avec votre client le traitement à suivre.

Donner des instructions claires et simples: un pas de plus vers des soins de santé de qualité.

Ces techniques sont tirées du vidéo Face to Face et sont reproduites avec la permission de l'Acadia Health Education Coalition, Maine, É.-U.



Association canadienne
de santé publique

**Programme national sur
l'alphabétisation et la santé**

Financé par le Secrétariat national à l'alphabétisation